



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - D.P.O.) externe pour l'ISAE-SUPAERO

Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace

10 Avenue Marc Pégélin
BP 54032
31055 TOULOUSE CEDEX 4
Tél : 0561338080

Table des matières

I.	Préambule.....	3
II.	Objet du marché- Dispositions générales	3
III.	Contenu et modalités d'exécution des prestations forfaitaires	4
A.	Poste 1 : Missions forfaitaires liées à la fonction de DPO	4
1.	Assistance et conseils.....	5
2.	Le titulaire tient à jour le registre des traitements de l'ISAE-SUPAERO à partir de l'existant et conformément à la réglementation informatique et libertés	5
3.	Le titulaire établit et maintient à jour une documentation au titre de «l'Accountability»	5
4.	Réunion de cadrage.....	6
5.	Attendus et Livrables.....	6
B.	Poste 2 : Prestations à bons de commande	Erreur ! Signet non défini.
1.	Permanence du Référent DPO	11
2.	Assistance lors de contrôles sur place de la Cnil.....	11
3.	Journée(s) de sensibilisation ou de formation sur site	11
4.	Missions de précontentieux.....	12
5.	Prestation(s) complémentaire(s) hors BPU	12
IV.	Modalités d'exécution des prestations	13
1.	Suivi de la prestation.....	13
2.	Forfait (poste 1).....	13
3.	Prestations à bons de commande (poste 2) :	14
4.	Compétences nécessaires	15
V.	Modalités de restitution et de fin de mission	15
VI.	Obligations du titulaire	16
1.	Nature de l'obligation du titulaire	16
2.	Obligation de discrétion.....	16
3.	Obligation de continuité.....	16
VII.	Obligations de l'ISAE-SUPAERO	18

I. Préambule

L'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L 717-1 du code de l'éducation.

Il est placé sous la tutelle de la délégation générale pour l'armement du ministre des Armées. Il a son siège à Toulouse.

Au 31 décembre 2025, l'ISAE-SUPAERO comptait plus de 660 employés, dont une centaine d'enseignants chercheurs.

L'Institut a pour mission principale de dispenser un enseignement supérieur ayant pour objet la formation d'ingénieurs hautement qualifiés dans les domaines aéronautique et spatial et les domaines connexes. Il dispense également à des personnes titulaires de certains diplômes des enseignements de spécialisation ainsi que des enseignements de perfectionnement et de mise à jour des connaissances.

Dans les domaines de sa compétence, l'Institut conduit des travaux de recherche scientifique et de développement technologique dans le cadre d'une politique d'information scientifique et technique. Dans ce cadre, il dispense des formations doctorales et peut être habilité à délivrer des diplômes nationaux de master et de doctorat.

Avec plus de 1940 étudiants inscrits, dont près de 37 % d'étrangers, il délivre plus de 560 diplômes d'ingénieur, de master, de mastères spécialisés ou de doctorat par an.

Jusqu'en 2010, l'ISAE-SUPAERO disposait d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL). En 2018 la fonction de DPO a été externalisée.

Pour l'enregistrement des traitements le DPO actuel utilise la solution Adequacy de l'ISAE-SUPAERO. Cette solution sera également imposée au nouveau DPO dans le cadre du renouvellement du marché.

Le Responsable de traitement de l'ISAE-SUPAERO est la directrice générale de l'ISAE-SUPAERO.

II. Objet du marché- Dispositions générales

Le présent marché a pour objet d'assurer auprès de l'ISAE-SUPAERO les fonctions de Délégué de protection des données (DPO, équivalent de Data Protection Officer) conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et, en particulier, à ses articles 37 à 39.

La mission principale du DPO est de faire en sorte que l'ISAE-SUPAERO soit en conformité avec le cadre légal relatif aux données personnelles. Le titulaire veille au respect du Règlement européen (RGPD), à d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres et des règles internes du responsable du traitement en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités.

Les prestations entrant dans le périmètre de la mission comprennent :

- L'information et le conseil du responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que ses employés ;
- Le contrôle du respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- La coopération avec l'autorité de contrôle en étant le point de contact de celle-ci.

Le titulaire sera déclaré auprès de la CNIL comme DPO de l'établissement.

III. Contenu et modalités d'exécution des prestations

Ces prestations se décomposent en deux postes décrits ci-après :

A. Poste 1 : Missions forfaitaires liées à la fonction de DPO

Dès la notification du contrat, le titulaire aura à sa charge des missions d'information, de conseil et d'assistance du responsable de traitements, de ses sous-traitants éventuels et de suivi du plan d'action.

Le titulaire accompagne pas à pas l'ISAE-SUPAERO dans la mise en conformité, avec diligence, rigueur et pédagogie. Il participe à la création d'une véritable culture d'entreprise autour du respect de la protection des données personnelles en faisant preuve de pédagogie et de vulgarisation de ses conseils ou réponses aux employés.

Le titulaire produit et accompagne la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées.

Ses missions s'étendent à l'ensemble des traitements de données menés par l'ISAE-SUPAERO seul ou conjointement c'est-à-dire les traitements conjoints de données personnelles de l'ISAE-SUPAERO avec des tiers partenaires dans le cadre de bases de données hébergées à l'ISAE-SUPAERO ou avec ses sous-traitants.

Il est le point de contact de la CNIL et de la gestion des demandes de la CNIL.

Le titulaire est étroitement associé aux sujets suivants :

- La gestion conforme des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par nos traitements ;
- La prise en compte des impacts sur la vie privée dès la conception (« Privacy by Design ») : le titulaire apporte conseils et préconisations dès la phase de conception ou de rédaction de spécifications techniques de besoin pour la mise en place de nouveaux outils informatiques impliquant le traitement de données personnelles ;
- La notification des violations de données et communication aux personnes concernées.

Cette prestation forfaitaire comprend a minima :

1. Assistance et conseils

Le titulaire accompagne l'ISAE-SUPAERO dans la mise en œuvre de plan d'action de mise en conformité du RGPD.

Le titulaire apporte des conseils sur la conformité des traitements auprès des directions « Métiers » concernées.

Le titulaire agit comme référent DPO de l'ISAE-SUPAERO. A ce titre il doit être obligatoirement consulté avant la mise en œuvre d'un nouveau traitement ou la modification substantielle d'un traitement en cours et peut faire toute recommandation utile au Responsable de traitement.

Il émet des avis et recommandations écrits, motivés et documentés sur les nouveaux traitements. Il identifie les risques associés aux opérations de traitement.

Il peut être sollicité pour proposer des clauses ou des contrats afin d'encadrer les échanges et traitements des données personnelles (contrats de recherche/ contrats de collaboration inter institution, ...).

Le cas échéant, il mène les analyses d'impact sur la protection de données sur les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées conformément à l'article 35 du RGPD et à la réglementation informatiques et libertés en vigueur. Il soumet son analyse d'impact au Responsable de traitement pour validation et accompagne la mise en œuvre de ce plan d'action. Il en vérifie l'exécution. Ces analyses s'étendent aux traitements des sous-traitants et prestataires prenant part aux traitements décidés par le Responsable de traitement.

Il procède aux déclarations obligatoires auprès de la CNIL.

2. Le titulaire tient à jour le registre des traitements de l'ISAE-SUPAERO à partir de l'existant et conformément à la réglementation informatique et libertés

Dès notification du marché, le titulaire reprend les informations contenues dans le registre des traitements tenu par le DPO précédent (via Adequacy) et le met à jour.

Il intègre et recense les activités de traitement de données communiqués par les services de l'ISAE-SUPAERO dans le registre de traitements.

3. Le titulaire établit et maintient à jour une documentation au titre de «l'Accountability»

Le titulaire est chargé de veiller à la formalisation de son activité conformément au principe d'« accountability » prévu par le RGPD.

A ce titre, il rédige les procédures permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données. Le titulaire fournit la documentation relative aux traitements de données à caractère personnel et s'assure de son accessibilité à l'autorité de contrôle.

Dans ce cadre, le titulaire assiste l'ISAE-SUPAERO dans la mise en œuvre des mesures correctives en :

- Rédigeant des politiques de protection des données conformes au RGPD,
- Participant à la mise en place de procédures internes,
- Participant à l'adaptation des contrats avec les sous-traitants,
- Rédigeant les politiques de confidentialité,
- Participant à la rédaction ou la révision des documents nécessaires à la conformité.

4. Réunion de lancement

Dans un délai de 15 jours ouvrés maximum après la notification du marché, le titulaire organise, avec l'ISAE-SUPAERO une réunion de lancement. Un déroulement en présentiel sera privilégié. Les documents de présentation de la réunion devront être transmis 5 jours avant la date de réunion. Cette réunion se tiendra en présence du responsable du contrat côté titulaire, de l'acheteur, du responsable du service informatique côté ISAE-SUPAERO.

La réunion a pour but notamment de cadrer la mission en validant :

- La méthodologie d'intervention ;
- Le calendrier d'intervention ;
- Les livrables ;
- La feuille de route du DPO externe

Le titulaire rédige un compte-rendu de la réunion de lancement, transmis au plus tard 5 jours ouvrés après la réunion.

5. Attendus et Livrables

La prestation forfaitaire inclut, en sus des prestations mentionnées aux points 1,2,3 et 4 du présent CCTP :

- La mise à disposition d'une méthodologie et d'outils (hot line, supports pédagogiques, guides ...) permettant l'accompagnement à la mise en conformité des systèmes et traitements ;
- L'animation de réunions d'information, de sensibilisation, de pilotage et de suivi des traitements en cours d'analyse. Ces réunions réunissent la direction de l'ISAE-SUPAERO et les directions Métiers au moins 3 fois par an.

L'ISAE-SUPAERO mettra à disposition du titulaire l'outil de ticketing par lequel le titulaire devra être sollicité et échanger avec l'ISAE -SUPAERO afin de permettre de suivre les saisines par les directions « Métiers » et le retour des analyses/préconisations du DPO.

Le titulaire rend compte annuellement de son action en présentant un rapport à l'ISAE-SUPAERO. Ce bilan annuel est le reflet fidèle de son action au cours de l'année écoulée et fait état des éventuelles difficultés rencontrées.

Dans le cadre de cette prestation, le titulaire délivrera obligatoirement les livrables listés ci-dessous :

- Les fiches du registre de traitements des données personnelles qui ont été mises à jour, au plus tard à T0+3 mois à compter de la notification du marché, puis tous les 6 mois,

Précision concernant la tenue du registre des traitements :

Tenue du registre des traitements

Le titulaire reprend, dès la notification du marché, les informations contenues dans le registre des traitements tenu par le précédent DPO au sein de l'outil Adequacy mis à disposition par l'ISAE-SUPAERO.

Dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la notification du marché, le titulaire procède à la mise à jour du registre afin d'y intégrer l'ensemble des traitements existants ainsi que tous les nouveaux traitements ou modifications substantielles de traitements portés à sa connaissance au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant cette échéance.

À l'issue de cette phase initiale, le titulaire assure la tenue à jour continue du registre et remet à l'ISAE-SUPAERO un registre consolidé tous les six (6) mois à compter de la date de notification du marché. Chaque registre consolidé intègre l'ensemble des nouveaux traitements ou modifications substantielles de traitements portés à sa connaissance au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant l'échéance de remise du livrable concerné.

Les traitements portés à la connaissance du titulaire postérieurement à ce délai sont intégrés au registre consolidé suivant, sauf si le titulaire est en mesure de les intégrer sans remettre en cause le respect du délai de remise du livrable ou s'ils relèvent de la procédure d'urgence définie ci-après.

Traitements faisant l'objet d'une procédure d'urgence

Par dérogation aux dispositions précédentes, lorsqu'un traitement est susceptible de nécessiter la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD), présente un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, porte sur des catégories particulières de données, intervient dans le cadre d'une violation de données à caractère personnel, d'un contrôle de la CNIL ou lorsqu'il est expressément qualifié d'urgent par l'ISAE-SUPAERO, le titulaire procède à son analyse, formule ses préconisations et met à jour le registre sans attendre la prochaine échéance de remise du registre consolidé.

Toute demande relevant de cette procédure est obligatoirement transmise au titulaire via l'outil de ticketing mis à disposition par l'ISAE-SUPAERO ou, à défaut, par courrier électronique émanant du représentant du pouvoir adjudicateur. La date de création du ticket ou, à défaut, la date d'envoi du courrier électronique constitue le point de départ du délai d'exécution.

Lorsque le titulaire estime que les éléments transmis ne lui permettent pas de conduire son analyse, il sollicite, dans un délai maximal de deux (2) jours ouvrés à compter de la réception de la demande, les compléments d'information nécessaires. Cette demande suspend le délai d'exécution. Le délai recommence à courir à compter de la réception par le titulaire de l'ensemble des éléments demandés. À défaut de demande de compléments formulée dans ce délai de deux (2) jours ouvrés, les informations transmises sont réputées suffisantes pour permettre l'exécution de la prestation.

À compter de la saisine via ticketing ou courriel ou, le cas échéant, de la réception de l'ensemble des compléments d'information sollicités dans le délai de deux (2) jours ouvrés, le

titulaire dispose d'un délai maximal de dix (10) jours ouvrés pour analyser le traitement, formuler ses préconisations et procéder, le cas échéant, à la mise à jour du registre (sauf délai différent convenu entre les parties au regard de la complexité du traitement concerné).

Le non-respect de ce délai est susceptible d'entraîner l'application des pénalités prévues au CCAP. En revanche, lorsque le dépassement du délai résulte exclusivement de l'absence de transmission, par l'ISAE-SUPAERO, des informations ou documents sollicités par le titulaire dans le délai de deux (2) jours ouvrés précité, ce retard n'est pas imputable au titulaire et ne peut donner lieu à l'application des pénalités correspondantes.

- Les analyses d'impact sur la vie privée requises par les dispositions législatives ou réglementaires, considérées comme obligatoires par la CNIL ou requise en application des critères issus des lignes directrices du G19, au plus tard à T0+3 mois à compter de la notification du marché, puis tous les 6 mois,

NB : Les AIPD présentant un caractère urgent (c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas attendre la prochaine échéance à + 6 mois) sont réalisées dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le titulaire via l'outil de ticketing ou par courrier électronique, sauf délai différent convenu entre les parties au regard de la complexité du traitement concerné.

Comme pour la mise à jour urgente du registre des traitements, le titulaire dispose d'un délai de 2 jours ouvrés à compter de la demande faite par l'ISAE-SUPAERO pour demander un complément d'information le cas échéant. Si des informations complémentaires sont nécessaires, le point de départ du délai court à compter de la réception effective des éléments demandés par le titulaire.

- La politique ou procédure cadre de protection des données conforme au RGPD décrivant a minima le contexte réglementaire et les sanctions encourues, le rôle du DPO, les rôles des parties prenantes dans le dispositif (direction générale, directions métiers, service des systèmes d'information ..) ainsi que les actions de reporting et de maîtrise du risque au plus tard à T0+6 mois à compter de la notification du marché,
- Les procédures « thématiques » relatives à la gestion d'un contrôle de la CNIL, la gestion des violations de données et la gestion des demandes d'exercice de droits au plus tard à T0+6 mois à compter de la notification du marché,
- Le plan de diffusion et de communication de ces procédures au plus tard à T0+6 mois à compter de la notification du marché,
- Des modèles de clauses relatives à la protection des données personnelles adaptées aux différents schémas de responsabilité de traitement au plus tard à T0+3 mois à compter de la notification du marché,
- Des mentions d'information adaptées aux publics concernés et des préconisations sur leurs modalités de mise à disposition au plus tard à T0+3 mois à compter de la notification du marché,
- Un rapport annuel sur la maîtrise du risque destiné à la Directrice Générale de l'ISAE-SUPAERO au plus tard les 31 décembre 2027, et 2028.
- Un registre des violations de données personnelles dont le contenu répond aux exigences de l'article 30 du RGPD au plus tard le 31 décembre 2027,
- Un registre des demandes d'exercice de droits au plus tard le 31 décembre 2027,

- Un registre des installations de vidéo protection et vidéosurveillance au plus tard à T0+6 mois à compter de la notification du marché,
- Un fichier de suivi des plaintes adressées à la CNIL permettant le suivi des plans d'actions au plus tard le 31 décembre 2027,
- Un audit des sites internet sous l'angle de la réglementation et de la doctrine de la CNIL en matière de cookies et traceurs et un plan de remédiation le cas échéant au plus tard le 31 décembre 2027.

NB : le terme « T0 » désigne la date de notification du marché qui déterminera le point de départ des délais mentionnés ci-dessus pour la production des livrables.

Les candidats sont libres de proposer dans leur offre tout autre livrable qui leur paraît adapté dans le cadre de la présente prestation.

Les livrables seront communiqués au format WORD, EXCEL ou PDF.

Le titulaire devra remettre au maximum 1 exemplaire numérique de chaque livrable (reproductible) demandé dans le cadre du présent contrat.

Les documents sont communiqués au correspondant ISAE-SUPAERO du DPO 15 jours avant le délai limite afin qu'il puisse en prendre connaissance et que des échanges, voire des modifications puissent être apportées.

Tableau récapitulatif des livrables :

Livrable / Prestation	Délai	Point de départ
Reprise du registre des traitements existant post notification du marché et mise à jour des fiches du registre de traitements des données	T0 + 3 mois, puis tous les 6 mois	À compter de la notification du marché (T0)
Traitements portés à la connaissance du titulaire moins de 15 jours ouvrés avant une échéance	Intégration au registre consolidé suivant, sauf procédure d'urgence ou intégration possible au livrable en cours	Echéance de remise du registre consolidé concerné
MAJ urgente d'un traitement – Demande de compléments d'information	2 jours ouvrés	À compter de la saisine du titulaire via l'outil de ticketing ou, à défaut, par courrier électronique
MAJ urgente d'un traitement	10 jours ouvrés (sauf délai différent convenu entre les parties au regard de la complexité du traitement concerné)	À compter de la saisine du titulaire via l'outil de ticketing ou, si des compléments ont été sollicités dans les 2 jours ouvrés, à compter de la réception du dernier élément demandé
Analyses d'impact	T0 + 3 mois, puis tous les 6 mois	À compter de la notification du marché (T0)
Analyse d'impact urgente	10 jours ouvrés (sauf délai différent convenu entre les	À compter de la saisine du titulaire via l'outil de ticketing ou, si des compléments ont

	parties au regard de la complexité)	été sollicités dans les 2 jours ouvrés, à compter de la réception du dernier élément demandé
La politique ou procédure cadre de protection des données conforme au RGPD	T0 + 6 mois	À compter de la notification du marché (T0)
Les procédures « thématiques » relatives à la gestion d'un contrôle de la CNIL, de la gestion des violations de données et de la gestion des demandes d'exercice de droits	T0 + 6 mois	À compter de la notification du marché (T0)
Le plan de diffusion et de communication de ces procédures	T0 + 6 mois	À compter de la notification du marché (T0)
Des modèles de clauses relatives à la protection des données personnelles adaptées aux différents schémas de responsabilité de traitement	T0 + 3 mois	À compter de la notification du marché (T0)
Des mentions d'information adaptées aux publics concernés et des préconisations sur leurs modalités de mise à disposition	T0 + 3 mois	À compter de la notification du marché (T0)
Un rapport annuel sur la maîtrise du risque destiné à la Directrice Générale de l'ISAE-SUPAERO	Au plus tard le 31 décembre 2027, puis le 31 décembre 2028	Date mentionnée au CCTP
Un registre des violations de données personnelles	Au plus tard le 31 décembre 2027	À Date mentionnée au CCTP
Un registre des demandes d'exercice de droits	Au plus tard le 31 décembre 2027	Date mentionnée au CCTP
Un registre des installations de vidéoprotection et de vidéosurveillance	T0 + 6 mois	À compter de la notification du marché (T0)
Un fichier de suivi des plaintes adressées à la CNIL permettant le suivi des plans d'actions	Au plus tard le 31 décembre 2027	À compter de la notification du marché (T0)
Un audit des sites internet sous l'angle de la réglementation et de la doctrine de la CNIL en matière de cookies et traceurs et un plan de remédiation le cas échéant	Au plus tard le 31 décembre 2027	À compter de la notification du marché (T0)

B. Poste 2 : Prestations à bons de commande

Les prestations décrites ci-après, hors forfait, sont susceptibles d'être commandées au titulaire pendant toute la durée du marché, au fur et à mesure des besoins de l'ISAE-SUPAERO conformément au BPU. Les modalités et délais d'exécution des bons de commande afférents sont définis au CCAP du marché.

1. Permanence du Référent DPO

Le titulaire assurera une permanence ponctuelle sur site, sur sollicitation expresse de l'ISAE-SUPAERO qui se caractérisera par l'émission d'un bon de commande afin de répondre aux questions en tant que référent DPO. Les questions peuvent porter notamment sur la mise en œuvre d'un nouveau traitement ou la modification substantielle d'un traitement en cours.

Cette prestation vient compléter la prestation au forfait d'assistance et conseils.

Le délai de prévenance par l'ISAE-SUPAERO pour ces permanences ainsi que la durée seront à proposer par le candidat dans sa réponse.

2. Assistance lors de contrôles sur place de la Cnil

Le titulaire apportera son assistance à l'ISAE-SUPAERO en cas de demande spécifique ou de contrôle de la CNIL, ainsi que dans le cadre des suites à donner au contrôle.

Le titulaire s'engage à assister l'ISAE-SUPAERO dans la préparation du contrôle (dès la notification du bon de commande), à être présent physiquement lors du contrôle et à se rendre particulièrement disponible pendant toute la durée du processus (disponibilité sur les jours ouvrables et les heures de potentiel contrôle de la CNIL). Il apportera une assistance appuyée.

Le titulaire s'engage également à mettre en place une cellule de crise du début à la fin du contrôle, pour la gestion économique (dossier de préjudice) et politique, et pour la gestion des conséquences immédiates du contrôle (inventaire des saisies, communication en interne et en externe autour du contrôle, notamment).

Un procès-verbal, qui précise notamment la liste des documents dont une copie aura été effectuée, est établi à l'issue de chaque mission de contrôle.

L'assistance à l'ISAE-SUPAERO se poursuivra jusqu'à la fin de la période de contrôle, soit la date de remise des conclusions par la CNIL.

3. Journée(s) de sensibilisation ou de formation sur site

En ce qui concerne les données à caractère personnel, les erreurs commises viennent dans la majorité des cas d'une méconnaissance des réglementations. C'est pourquoi l'ISAE-SUPAERO souhaite que la sensibilisation de ses personnels soit partie intégrante de la démarche de mise en conformité.

La prestation a pour but de former et de sensibiliser les collaborateurs (directions, salariés, ...) afin de leur faire prendre conscience des règles et obligations en matière de protection des données.

Cette sensibilisation sera composée d'un volet de formations et d'un volet de création d'une Charte commune des bonnes pratiques en matière de RGPD, qui sera diffusée en interne à tous les collaborateurs.

La formation théorique sera obligatoirement accompagnée de cas pratiques ou de mises en situation.

Les sessions de formation sont organisées en présentiel et/ou en visioconférence. Le nombre de participants ne peut pas excéder 20 personnes par session.

Par ailleurs, dans le cadre de la désignation de relais métiers, des actions de formation et d'animation leur seront dispensées.

Dans le cadre de cette prestation, le titulaire délivre obligatoirement les livrables listés ci-dessous :

- Le support de formation « tout collaborateur » ;
- Le support de formation dédié aux relais métiers ;
- Le Charte commune des bonnes pratiques en matière de RGPD.

Une session de formation annuelle devra être organisée. D'autres sessions particulières pourront être organisées.

La Charte commune des bonnes pratiques est rédigée au plus tard 4 mois après la notification du marché. Le titulaire la met à jour à minima une fois par an, au plus tard un mois après la date anniversaire du marché (date de notification).

4. Missions de précontentieux

Les prestations réalisées par le titulaire au titre des actions précontentieuses en matière Informatique et libertés comprennent notamment :

- L'analyse de l'ensemble des pièces et documents des dossiers ;
- L'identification et l'analyse des points de force et des points de faiblesse des dossiers ;
- La ou les propositions de stratégie ;
- L'identification de zones de risque pour retenir telle ou telle solution ;
- Les négociations précontentieuses ;
- La rédaction le cas échéant des actes correspondants (mise en demeure, sommation, courriers divers, transaction, désistement, ...).

5. Prestation(s) complémentaire(s) hors BPU

Il s'agit de commander la réalisation de prestations complémentaires non prévues au BPU en fonction des besoins et délais identifiés (ex : journées d'audit de conformité au RGPD sur pièces et entretiens durant l'exécution du marché, audit/cartographie de traitements particulier

à un service ou sur une thématique) représentation du Responsable de traitement dans des groupes de travail relatif à la démarche de protection des données ...).

IV. Modalités d'exécution des prestations

1. Suivi de la prestation

La prestation sera suivie par comité de pilotage composé du responsable du contrat, de l'acheteur, du responsable du service informatique.

Le comité de pilotage se réunira une fois par trimestre.

Toutefois, des réunions pourront être organisées si besoin sans attendre les réunions trimestrielles.

Les lieux de réunion sont précisés en cours d'exécution de l'accord cadre. Les réunions pourront se faire en visio-conférence. Cette instance permet de suivre les aspects techniques du marché, de traiter les questions d'arbitrages, d'acter des plans d'action et doit notamment permettre de traiter les points suivants :

- Situation contractuelle (procès-verbal de réception, bons de commandes, et point financier),
- Identification et suivi des risques majeurs et difficultés rencontrées ainsi que les propositions stratégiques, tactiques et opérationnelles pour réduire les risques et résoudre les difficultés,
- Suivi des prestations (tableau de bord de suivi),
- Suivi de la qualité de la prestation et la tenue des jalons,
- Plan de charges prévisionnel et planning (notamment le « reste à faire » sur les tâches et le délai)
- Analyse des matrices de compétences permettant de garantir que le niveau des intervenants est conforme à la réponse du titulaire ainsi que le cas échéant, à un plan d'action/plan de progrès mis en place,
- Analyse de la liste des actions préventives mises en œuvre par le titulaire,
- Devoir de conseil du titulaire,
- Arbitrages éventuels,
- Litiges.

Le titulaire rédige les compte-rendu de ces réunions dans un délai de 5 jours ouvrés après chaque réunion.

2. Forfait (poste 1)

Les prix sont complets et englobent l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnée par la mission et notamment les frais de déplacement et d'hébergement.

Les consultations du titulaire par les services pourront être téléphoniques. Elles seront par ailleurs doublées d'un écrit, qui prendra la forme d'un courriel.

Le titulaire devra s'engager sur les délais suivants :

- 2 jours (ouvré) maximum à compter de la réception du mail de demande pour toutes questions d'ordre général ;

- T0+3 mois, puis tous les 6 mois maximum à compter de la notification du marché pour la mise en œuvre de nouveaux traitements, modifications substantielles de traitement en cours (hors délais de réponses en cas de saisine de la CNIL, saisine qui devra être communiquée à l'ISAE-SUPAERO) ;
- T0+3 mois, puis tous les 6 mois maximum à compter de la notification du marché maximum à compter de la réception du mail de demande pour :
 - les analyses d'impact sur les traitementssusceptibles d'engendrer un risque élevé (hors délais de réponses en cas de saisine de la CNIL, saisine qui devra être communiquée à l'ISAE-SUPAERO);
 - la gestion conforme des demandes d'exercice de droits ;
 - les réclamations et requêtes formulées par des personnes concernées par nos traitements ;
 - les conseils pour la prise en compte des impacts sur la vie privée dès la conception (« Privacy by Design »).

Les réponses du titulaire devront :

- Être claires et répondre précisément à la question posée ;
- Comporter des préconisations permettant de corriger les éventuelles irrégularités et indiquant la procédure à suivre afin de garantir la fiabilité juridique des actions mises en œuvre ;
- Attirer l'attention du Responsable de traitement et des services de l'établissement sur les éventuels risques juridiques encourus.

Concernant les missions relatives au registre des traitements, le titulaire procédera à la mise à jour du registre.

Au titre de l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique relative à la protection des données, mais aussi de «l'Accountability» le titulaire adressera, en tant que de besoin, à l'ISAE SUPAERO des notes, des procédures et règles de contrôle afin de permettre au Responsable de traitement d'assurer une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées.

Dans le cadre de certains dossiers, il pourra être demandé au titulaire de manière ponctuelle d'assister à des réunions de travail : les modalités de ces réunions de travail (visio/audio - conférence ; ou en présentiel) seront discutées avec le titulaire.

3. Prestations à bons de commande (poste 2) :

Les prestations à bons de commande décrites à l'article III du présent CCTP seront commandées par bon de commande avant tout commencement de la prestation.

Suite à la transmission du bon de commande par l'ISAE-SUPAERO qui se réserve la faculté de contacter téléphoniquement le titulaire afin d'évoquer le dossier, expliciter son besoin, le calendrier. Cette prestation est incluse dans le montant des prix unitaires inscrits au BPU.

Les bons de commande détailleront notamment la nature de la ou des mission(s) commandée(s), le cas échéant les livrables et /ou restitution attendue, et les délais d'exécution correspondants.

Les demandes de prestations au titre du hors forfait pourront être précédées de demandes de devis préalablement déclenchées par un simple entretien téléphonique.

Elles s'accompagneront d'une confirmation écrite de la demande et/ ou d'un complément plus détaillé. Cet écrit prendra la forme d'un courrier ou courriel émanant du représentant du pouvoir adjudicateur.

Pour chaque mission dite à bons de commande, le titulaire transmet la proposition d'honoraire indiquant le nombre d'heures estimé et donc le montant de la prestation en fonction des prix unitaires indiqués dans le bordereau de prix. Le devis du titulaire interviendra dans un délai maximum de 48 h, à compter de la confirmation écrite.

Sur la base de ce devis un bon de commande sera émis tel qu'explicité plus haut.

L'ISAE-SUPAERO pourra également demander au titulaire des prestations hors bordereau, sur devis.

Ces prestations ne figurant pas au BPU seront traitées de la manière suivante :

- Les honoraires seront calculés sur la base du nombre d'heures estimé auquel sera appliqué un coefficient multiplicateur prévu au BPU

4. Compétences nécessaires

Le Titulaire et son personnel mobilisé pour l'exécution des prestations devront posséder les compétences suivantes :

- Connaissance approfondie des cadres juridiques et des normes de confidentialité ;
- Compétences en analyse juridiques ;
- Compétences en intelligences artificielles (application de l'IA Act)
- Forte capacité de communication ;
- Compétences en sensibilisation et formation ;
- Attitude proactive et ouverte à de nouvelles technologies et idées ;
- Éthique professionnelle solide ;
- Capacité à travailler en équipe et à promouvoir l'intégration des changements ;
- Grand sens de l'organisation et des compétences opérationnelles ;
- Solides compétences informatiques, et connaissance des questions de sécurité et de confidentialité ;
- Gestion de projets complexes ;
- Forte capacité à interagir avec des personnels « métier » et non juristes ;
- Expertise technique des solutions de data privacy ;
- Rapidité d'exécution.

Il serait fortement apprécié une connaissance de l'enseignement et de la recherche.

Le titulaire justifiera de références suffisantes dans l'exercice des prestations demandées. Le titulaire détaillera les prestations effectuées, au moins pour quelques organismes auprès desquels il est intervenu.

Lors de la soutenance prévue dans la procédure de marché, les consultants affectés à la mission devront présenter l'offre.

V. Modalités de restitution et de fin de mission

A l'issue de la mission, tous les documents, fichiers, registres, etc. seront obligatoirement restitués. Le titulaire s'organise également pour transmettre l'ensemble des données en sa possession au titulaire du prochain marché dans les meilleures conditions.

Le titulaire s'engage à ne rien conserver pour lui-même et d'éventuels sous-traitants, sous quelque forme que ce soit.

Enfin, il s'engage à n'utiliser aucune donnée propre à l'ISAE-SUPAERO, issues de la présente mission et des contrats de prestations y afférents.

VI. Obligations du titulaire

1. Nature de l'obligation du titulaire

Le titulaire est tenu d'accomplir sa prestation au regard des textes et de la jurisprudence applicables, dans l'observance de la déontologie de sa profession.

Toutefois, lorsqu'il assure la rédaction d'actes juridiques ou dans l'accomplissement de procédures soumises à des formes et à des délais précis, le titulaire est tenu à une obligation de résultat.

Le titulaire s'engage à recueillir toute observation, apporter tout complément, lever toute réserve pouvant être émises. Dans cette hypothèse, le titulaire remettra au représentant du pouvoir adjudicateur un nouveau document sous forme papier et informatique intégrant ces compléments. Le montant de cette prestation est inclus dans les prix indiqués au forfait et au BPU.

2. Obligation de discrétion

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Le titulaire s'engage à tenir confidentielle toute information, communication, renseignement ainsi que les documents transmis relatifs à la mission qui lui a été confiée, dans les limites imposées par les obligations de la profession.

Avant d'accepter toute mission vis-à-vis d'une personne physique salariée du pouvoir adjudicateur membre du groupement, le titulaire s'engage à vérifier le caractère strictement privé de la mission que cette personne veut lui confier, sans lien ni risque de conflit avec le pouvoir adjudicateur.

En outre, le titulaire s'interdit toute communication écrite ou verbale sur les prestations du marché et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Pour chaque dossier, le titulaire désignera un interlocuteur particulier expérimenté, chargé du suivi de la prestation. Cet interlocuteur sera joignable facilement.

3. Obligation de continuité

Le titulaire s'engage à mettre à la disposition du pouvoir adjudicateur, l'ensemble des profils qualifiés pour effectuer les prestations du marché, désignées lors de la remise de son offre.

Conformément à l'article 3.4 du CCAG-PI, le titulaire désignera dès la notification du marché, un interlocuteur référent du pouvoir adjudicateur qui supervisera la totalité des missions. Ce dernier fera l'interface avec le ou les représentant(s) du pouvoir adjudicateur.

Pour les prestations forfaitaires, le titulaire désigne un chargé de mission, interlocuteur unique de l'ISAE-SUPAERO, qui aura la responsabilité de piloter, d'animer les réunions avec l'ISAE-SUPAERO et de rendre compte de l'avancée de l'exécution des prestations à l'ISAE-SUPAERO.

Tout changement en cours d'exécution des prestations de ce chargé de mission ainsi désigné par le titulaire doit être notifié à l'ISAE-SUPAERO immédiatement. En cas de recours à un nouvel intervenant autre que ceux pour lesquels le titulaire a communiqué un curriculum vitae lors de la remise de son offre, le titulaire devra impérativement le signaler au représentant du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire sa décision de reporter la prestation, d'acceptation ou de récusation de l'intervenant remplaçant.

Le remplacement est réputé accepté si le pouvoir adjudicateur ne récusé pas le profil présenté dans un délai de 3 jours ouvrés.

Le pouvoir adjudicateur peut, en cas d'impossibilité pour le titulaire de désigner un autre profil dans les délais ou en cas de récusation de l'intervenant présenté, faire exécuter la prestation aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 27 du CCAG-PI sans mise en demeure préalable, lorsque la prestation ne peut être différée.

Est considéré comme défaillant le profil qui ne peut réaliser, quelle qu'en soit la cause, la prestation commandée ou qui, suite à la méconnaissance des obligations contractuelles, est récusé par le pouvoir adjudicateur.

La défaillance est constitutive d'une faute de nature à justifier l'application des pénalités prévues au CCAP voire la résiliation du marché de plein droit.

Pour les prestations à bons de commande susceptibles d'être attribuées au titulaire pendant la durée du marché, le titulaire désigne, au fur et à mesure des besoins, la personne chargée de conduire les prestations commandées. Son choix doit faire l'objet d'un accord préalable de l'ISAE-SUPAERO, au regard de ses compétences et expériences professionnelles. Les dispositions détaillées ci-dessus concernant la défaillance du profil s'appliqueront à ces prestations.

4. Obligation de conseil

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil, d'alerte et de proposition auprès de l'ISAE-SUPAERO.

À ce titre, il informe spontanément et sans délai l'ISAE-SUPAERO de toute évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle, doctrinale ou de toute recommandation émanant notamment de la CNIL ou du Comité européen de la protection des données (CEPD) susceptible d'avoir une incidence sur les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l'établissement.

Le titulaire attire également spontanément l'attention de l'ISAE-SUPAERO sur toute situation susceptible de présenter un risque de non-conformité, une difficulté d'interprétation ou un risque juridique, organisationnel ou technique, qu'il identifie dans le cadre de l'exécution de ses missions, y compris en l'absence de sollicitation expresse de l'établissement.

Lorsqu'il identifie un risque ou une opportunité d'amélioration du niveau de conformité, le titulaire formule des recommandations écrites, argumentées et proportionnées au niveau de risque identifié. Il précise, lorsque cela est possible, les actions correctives ou préventives recommandées, leur degré de priorité ainsi que les conséquences susceptibles de résulter de leur absence de mise en œuvre.

Le titulaire informe également l'ISAE-SUPAERO lorsqu'il estime qu'une prestation complémentaire, une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD), un audit, une action de sensibilisation ou toute autre mesure lui paraît nécessaire pour assurer ou améliorer la conformité de l'établissement, y compris lorsque cette prestation relève d'un bon de commande.

Les échéances contractuelles de remise des livrables, notamment du registre des traitements ou des rapports d'activité, ne dispensent pas le titulaire de son obligation d'alerte. Lorsqu'il identifie un risque significatif de non-conformité ou une situation susceptible d'engager la responsabilité de l'ISAE-SUPAERO, il en informe sans délai l'établissement sans attendre la prochaine échéance de remise d'un livrable.

L'obligation de conseil constitue une obligation essentielle du marché. Son exécution est comprise dans les prix du marché et ne donne lieu à aucune rémunération complémentaire.

VII. Obligations de l'ISAE-SUPAERO

L'ISAE-SUPAERO mettra à la disposition du titulaire l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des prestations. Pour mener à bien ses tâches, le titulaire se fait communiquer par le Responsable de traitement l'ensemble des informations nécessaires (cf. réunion de lancement sur site). En cas de retard dans la remise des documents et des renseignements, le délai d'exécution des prestations sera prolongé d'une durée égale à ce retard.

L'ISAE-SUPAERO facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Le titulaire sera informé lors de la prise d'effet du marché des services susceptibles de le contacter pour une consultation téléphonique/écrite.